



Convention d'intervention N°CORBAS/02.01/2019

Entre les soussignés,

HUMAN CONCEPT, 19 Avenue des combattants - 69500 BRON

Représenté par sa Présidente Lily TSE VE KOON

Numéro de déclaration d'activité enregistré auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes :
82 69 13476 69

Numéro SIRET : 803 434 950 00017 - Code NAF : 7021Z

D'une part,

Et

CCAS de Corbas

Représenté par M. Le Président Jean Claude TALBOT

D'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

HUMAN CONCEPT organise, au profit du contractant du CCAS de Corbas, l'action suivante : « **Supervision managériale : Analyse de la pratique managériale** »

Objectifs de la formation :

- Aborder des situations professionnelles complexes de manière commune et interdisciplinaires
- Impulser une attitude réflexive
- Cultiver une prise de recul apprenante
- Développer l'intelligence situationnelle et le raisonnement fractal

Type de formation :

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Modalité :

Dates : 26/03, 23/04 et 25/06

Horaires : 9h00 à 17h30

Nombre de participantes : 2

Nom de la participante : Laurence Gil et Jacqueline SALIVAGEON

Modalité : alternance des participantes sur les journées de supervision

Lieu : à définir

Le programme de la journée de supervision est joint en annexe, à la présente convention d'intervention.

ARTICLE 2 : Effectif formé

Le HUMAN CONCEPT se charge d'adresser la convocation aux l'agents concernées



www.humanconcept.fr

Cette action de formation sera suivie d'une appréciation individuelle sous forme d'un questionnaire rempli par chaque stagiaire (celui-ci porte sur l'appréciation du contenu délivré, l'adéquation des modalités pédagogiques aux objectifs visés et sur les conditions techniques, humaines et matérielles de l'action).

ARTICLE 4 : Tarifs de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le contractant s'acquittera de la somme suivante :

Tarif de la formation :	540 €/HT
T.V.A. (20%) :	108 €
TOTAL GENERAL :	648 €/TTC*

* Le tarif ci-dessus, inclut l'ensemble des frais liés à l'intervention et notamment le déplacement, les moyens techniques mis à disposition

La somme versée par le CCAS de CORBAS à titre d'acomptes à la signature de la présente convention : NEANT

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Une facture sera établie à chaque journée réalisée et envoyée par email au service comptable.

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire - coordonnées bancaires figurant sur la facture.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La non réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement à la prestation par l'acheteur ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de supervision, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

Prise en charge par un organisme collecteur agréé

Le client sera directement et en totalité facturé des frais de la formation. A charge à lui d'effectuer la demande de prise en charge de la formation directement auprès de son OPCA pour se faire rembourser

L'organisme de formation, HUMAN CONCEPT, s'engage à fournir au contractant :

- un exemplaire de la convention de formation,
- le programme détaillé de l'action de formation (en annexe de la présente convention),
- la facture des journées réalisées,
- une copie de la feuille d'émargement des stagiaires.

ARTICLE 7 : Réservation de planning

La date de la formation est réservée définitivement après accord du client, par la validation de la convention de formation dûment signée et retournée à Human Concept par mail ou voie postale. Cette convention engage l'organisme de formation, HUMAN CONCEPT et le contractant, le CCAS de Corbas, dans la réalisation de l'action de supervision.

**ARTICLE 8 : Dédommagement, réparation ou dédit (*)****Annulation à l'initiative de HUMAN CONCEPT**

HUMAN CONCEPT se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session, au plus tard 15 jours ouvrables avant le démarrage de celle-ci, dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation et ce, sans indemnités versées au client.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable à l'organisme de formation, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, et en l'absence de cas de force majeure (*), celui-ci s'engage à reverser au contractant les sommes indûment perçues de fait.

Annulation à l'initiative du client

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit au moins 15 jours ouvrables avant le début de la formation. Pour toute annulation dans les 15 jours précédents le 1^{er} jour de la formation, celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure (*).

Dans ce cas, l'intervention devra être reprogrammée dans un délai de 6 mois maximum.

A défaut, le client sera redevable de la moitié du coût de la formation non réalisée.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, et en l'absence de cas de force majeure (*), celui-ci sera redevable au prestataire de la totalité de la somme de la formation au titre du présent article.

(*) Force majeure : sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie, l'accident, les grèves dans les transports, etc.

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

ARTICLE 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en doubles exemplaires à Bron, le

Signature du demandeur
Le CCAS de Corbas

Signature de l'organisme de formation
HUMAN CONCEPT

HUMAN CONCEPT

19 Av. des Combattants - 69500 BRON

Tél. 09 53 48 35 80 - 09 82 63 26 34

E-mail : contact@humanconcept.fr

<http://www.humanconcept.fr>

SIRET 80343895000017



www.humanconcept.fr

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron